

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Quatorzième session de la Conférence des Parties
La Haye (Pays-Bas), 3-15 juin 2007

EXAMEN DES PROPOSITIONS D'AMENDEMENT DES ANNEXES I ET II

A. Proposition

Amender comme suit l'annotation concernant la population bolivienne de la *Vicugna vicugna*:

Remplacer le texte existant:

"Population de la Bolivie (inscrite à l'Annexe II):

A seule fin de permettre le commerce international: a) de la laine et des produits obtenus par la tonte de vigognes vivantes des populations des unités de conservation de Mauri-Desaguadero, Ulla Ulla et Lipez-Chichas; et b) des produits fabriqués avec de la laine obtenue par la tonte de vigognes vivantes du reste de la population de la Bolivie. L'envers des tissus doit porter le logo adopté par les Etats de l'aire de répartition de l'espèce, signataires du *Convenio para la Conservación y Manejo de la Vicuña*, et les lisières les mots "VICUÑA-BOLIVIA". Les autres produits doivent porter une étiquette incluant le logo et les mots "VICUÑA-BOLIVIA-ARTESANÍA".

Tous les autres spécimens sont considérés comme des spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe I et leur commerce est réglementé en conséquence."

Par le texte suivant:

"Population de la Bolivie (inscrite à l'Annexe II):

A seule fin de permettre le commerce international de la laine obtenue par la tonte de vigognes vivantes, ainsi que des tissus et des articles qui en dérivent, y compris les articles artisanaux de luxe et les articles tricotés.

L'envers des tissus doit porter le logo adopté par les Etats de l'aire de répartition de l'espèce, signataires du *Convenio para la Conservación y Manejo de la Vicuña*, et les lisières les mots "VICUÑA-BOLIVIA". Les autres produits doivent porter une étiquette incluant le logo et les mots "VICUÑA-BOLIVIA-ARTESANÍA".

Tous les autres spécimens sont considérés comme des spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe I et leur commerce est réglementé en conséquence."

**XXVIème SESSION DE LA COMMISSION TECHNIQUE ET ADMINISTRATIVE DE LA
CONVENTION SUR LA VIGOGNE
(COMISION TÉCNICO ADMINISTRADORA DE LA CONVENIO DE LA VICUÑA).
Quito, Equateur. novembre 2006**

RESOLUTION n° 294/06

CONSIDERANT:

Que la Résolution n° 281/05 de la Convention sur la vigogne a pris en considération et évalué la proposition d'amendement de l'annotation à la CITES qui doit être présentée à la prochaine session de la Conférence des Parties à la CITES et qui vise à autoriser un seul mode de commerce national de la laine et des produits dérivés de la vigogne, et ce pour toutes les populations de l'espèce concernées,

Qu'en outre, au cours de cette session ordinaire, la République de Bolivie a réitéré sa décision de présenter à la CoP14 sa proposition d'amendement de l'annotation actuelle dans les termes définis dans la Résolution 281/05 de la Convention, et qu'à cette fin elle a inclus les documents soumis à l'appui de cette proposition dans son rapport national à la session ordinaire actuelle de la Convention,

LA COMMISSION

DECIDE:

De donner son adhésion à la proposition finale d'amendement de l'annotation de la CITES que la République de Bolivie a présentée à cette session de la Convention, pour soumission à la CoP14 de la CITES.

(Quatre signatures)

B. Auteur de la proposition

Bolivie

C. Justificatif

1. Taxonomie

- 1.1 Classe: Mammalia
- 1.2 Ordre: Artiodactyla
- 1.3 Famille: Camelidae
- 1.4 Genre, espèce, auteur et année: *Vicugna vicugna*, Molina 1872
- 1.5 Synonymes scientifiques: aucun
- 1.6 Noms communs:
- | | |
|-----------|---------|
| français: | Vigogne |
| anglais: | Vicuña |
| espagnol: | Vicuña |
| allemand: | Vikunja |
| aymara: | Huari |
| quechua: | Vicuña |

1.7 Numéros de code:	CITES	A.119.004.002.002
	ISIS	5301419004002002001
	FAO	1.19.031.001
	RDB-1	19.123.2.1.V

2. Caractéristiques de l'espèce

2.1 Répartition géographique

2.1.1 Répartition en Amérique du Sud

On trouve la vigogne dans les hautes Andes du sud-est du Pérou, de l'ouest de la Bolivie, du nord-est du Chili et du nord-ouest de l'Argentine (San Martín et Bryant, 1987), une région qui se situe entre les latitudes 7° et 34° sud (Hofmann, 1971), et entre 3 800 et 4 600 m au-dessus du niveau de la mer (Glade, 1982). Les températures dans cette région varient entre 5°-15° C et -18° C, avec une faible concentration d'oxygène et une humidité comprise entre très sec et variable pendant la saison sèche et une humidité très élevée pendant la saison des pluies (Calle, 1982). Aujourd'hui, cependant, la vigogne vit entre les latitudes 9° 30' et 29° sud (Torres, 1992).

Deux sous-espèces géographiques ont été décrites (Torres, 1992): la vigogne du sud, *Vicugna vicugna vicugna* (Molina, 1872), que l'on trouve au sud du 18° parallèle sud et qui est plus grande et de couleur plus claire que la vigogne du nord, *Vicugna vicugna mensalis* (Thomas, 1917). La différenciation taxonomique n'est cependant pas définitive, ce qui explique que lors du séminaire sur "La caractérisation démographique, morphologique et génétique de la vigogne" (*Caracterización poblacional, morfología y genética de la vicuña*), les pays signataires de la Convention sur la vigogne aient décidé d'utiliser le terme de "races géographiques" (MACA, 1989).

2.1.2 Répartition en Bolivie

La répartition et le nombre des vigognes sont affectés par l'habitat humain (villes, communautés et fermes), la présence et les effectifs du bétail domestique, le type de prairies naturelles et la présence de masses d'eau (rivières, lacs, etc.).

En Bolivie, on trouve la vigogne sur l'Altiplano et dans la région des hautes Andes des départements de La Paz, Oruro, Potosí, Cochabamba et Tarija, entre 3 800 et 5 000 m au-dessus du niveau de la mer, et il y a même des vigognes dans une partie du département de Chuquisaca, selon des informations qu'il reste encore à confirmer par des observations sur le terrain (communication personnelle). La région concernée se situe entre les latitudes 14° 42' et 22° 54' sud et 64° 50' et 69° 38' ouest (carte 2). Sa superficie est de 167 000 km² (Alzerreca, 1982), dont 34 283,56 km² sont actuellement occupés par la vigogne, la superficie nette de la zone habitable par la vigogne ayant été évaluée à 99 703,72 km² (Direction nationale de la conservation de la biodiversité (*Dirección Nacional de Conservación de la Biodiversidad* – DNCB), 1997).

En général, on trouve la vigogne sur des terres qui appartiennent encore aux communes, donc dans des endroits où il y a moins de parcelles cultivées que de pâturages naturels.

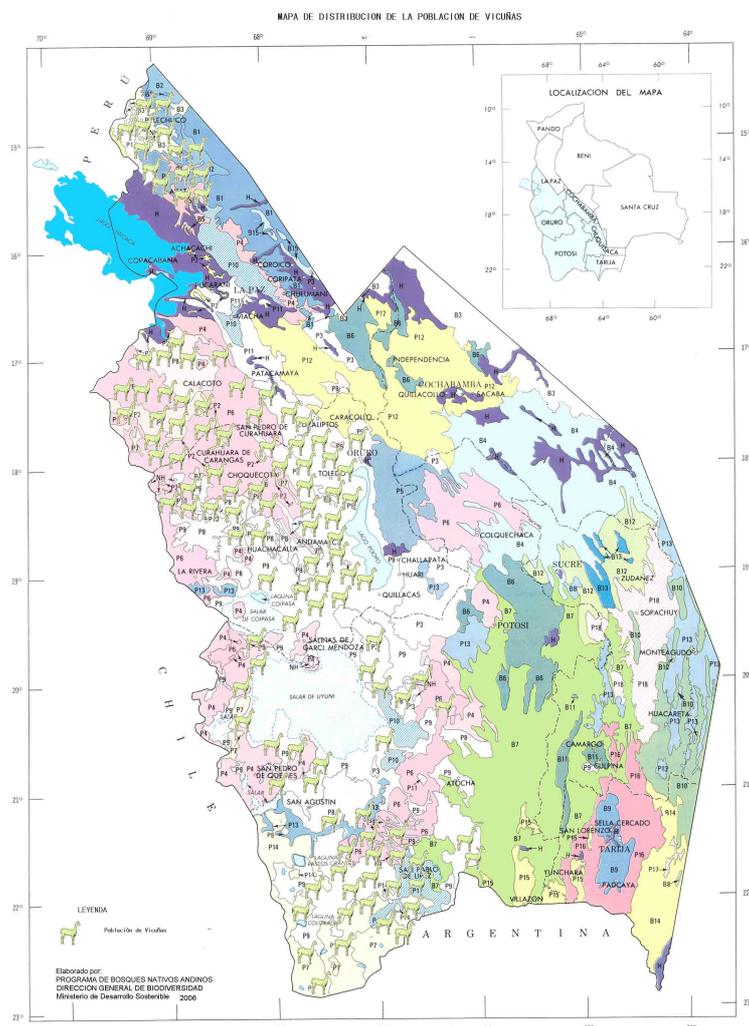
Dans la partie nord de l'Altiplano, la vigogne partage essentiellement son habitat avec l'alpaga et le mouton.

Sur l'Altiplano central, elle coexiste avec les lamas, les moutons, le bétail et les alpagas. C'est une région où sont cultivées des plantes et des céréales andines telles que les pommes de terre, le *cañahua*, l'orge et l'avoine. Et le sud de l'Altiplano, elle coexiste avec les lamas et les moutons, ou elle a l'usage exclusif de l'habitat (DNCB, 1997).

La présence des deux races géographiques a été confirmée et décrite à titre préliminaire: la race septentrionale a été observée dans les parties nord et sud de l'Altiplano jusqu'à une latitude d'approximativement 20° sud, dans les départements de La Paz, Oruro et

Cochabamba et dans une partie du département de Potosí; le point de transition avec la race méridionale se situe sur l'Altiplano sud, dans les départements de Potosí et Tarija.

Carte 1. Répartition de la vigne en Bolivie



2.2 Habitat disponible

2.2.1 Description du milieu naturel

Région andine

La région des hautes Andes comprend la cordillère est, où l'humidité est élevée, et la cordillère ouest, qui entoure l'Altiplano. Elle se situe à une altitude comprise entre 4 200 m et plus de 5 000 m au-dessus du niveau de la mer. Les températures y sont très basses, et il y gèle tout au long de l'année; les précipitations sont faibles (moins de 700 mm) et elles prennent généralement la forme de neige ou de grêle. La cordillère est peut connaître d'un à quatre mois de sécheresse par an, et dans les régions désertiques du sud du Potosí, la sécheresse dure toute l'année.

Dans les hautes Andes, la faune se caractérise par la pauvreté des espèces, qui apparaît de façon encore plus évidente de par la proximité de cette région avec les Yungas (vallées chaudes), l'une des régions du monde la plus riche en espèces.

Au nombre des espèces caractéristiques figurent le condor des Andes (*Vultur gryphus*), le nandou de Darwin (*Pterocnemia pennata*), le cougar (*Felis concolor*) et le chat des Andes (*Oreailurus jacobita*). Au nord, on trouve des lacs abondamment alimentés en eau fraîche et au sud des lacs d'eau salée, qui abritent un grand nombre d'espèces d'oiseaux tels que le flamant. Il y a trois espèces de flamants: le *Phoenicoparrus jamesi*, le *Phoenicoparrus andinus* et le *Phonicopterus chilensis*. On trouve également dans cette zone le *choca de copete* ou foulque cornue (*Fulica cornuta*). La région se caractérise par la beauté de ses paysages.

Région de la Puna

La Puna correspond à l'Altiplano, à 3700 à 4200 m d'altitude. L'humidité diminue au fur et à mesure que l'on se déplace du nord au sud, et la zone se divise en deux parties: la puna humide et la puna sèche, avec des variations dans les précipitations annuelles moyennes comprises entre 700 mm au nord et environ 50 mm ou moins au sud. De plus, la végétation est semblable à celle de la région des hautes Andes, avec des pâturages de graminées dures qui poussent en masses compactes et des formations de buissons de *thola*. Au sud, la présence d'espèces halophiles témoigne de la salinité manifeste du sol.

2.2.2 Exploitation des terres dans les zones de protection de la vigogne

Les systèmes de propriété des terres et d'organisation sociale des communautés rurales ont permis aux populations de vigognes de se développer avec une relative liberté.

Les communautés rurales Aymara et Quechua conservent une solide structure communautaire qui leur permet entre autres de planifier l'exploitation des terres en délimitant les zones de pâturage et d'agriculture, lesquelles sont définies chaque année, collectivement, par la communauté.

Les conditions actuelles de protection et d'utilisation de la vigogne, allant de pair avec l'augmentation de sa population, montrent que les paysans considèrent la vigogne comme en concurrence avec leur bétail pour l'accès à des ressources alimentaires limitées.

2.3 Etat de la population de vigognes

2.3.1 Au niveau international

Les données présentées dans les rapports des sessions de la Commission technique et administrative de la Convention sur la vigogne ont été utilisées pour comparer la taille actuelle des populations de vigognes dans les différents pays à celle de 1981 (tableau 1). On constate que le total des populations de vigognes en Argentine, en Bolivie, au Chili, en Equateur et au Pérou est de **306.680** animaux, et qu'il y a donc eu une augmentation progressive, tant au niveau régional qu'au niveau général, par rapport à 1981, année où l'on avait dénombré 82.534 animaux.

2.3.2 Etat de la population des vigognes en Bolivie

Grâce à la Convention sur la vigogne, la population de tous les types de cette espèce a recommencé à augmenter. En 1965, on comptait 1097 vigognes, et en 1981, la population de l'espèce était passée à 4493 unités (tableau 1). Le tableau 2 montre l'augmentation intervenue entre 1996 et 2006.

L'augmentation enregistrée entre les années de gestion 1966 et 2006 est de 57.122 animaux, et elle est due à la fois à l'augmentation du nombre des vigognes elles-mêmes et à l'expansion des zones de protection de la vigogne.

Tableau 1. Taille des populations de vigognes en Amérique du sud

Pays	Population en 1981	% du total	Population en 2006	% du total	Source des données sur la population de vigognes
Argentine	8 155	10	50 100	16,35	Rapport- XXIV ^{ème} session (Jujuy, Argentine, 2005)
Bolivie	4 493	5	62 869	20,52	Rapport- XXVI ^{ème} session (Quito, Equateur, 2006)
Chili	7 990	10	16 351	5,34	Rapport- XXVI ^{ème} session (Quito, Equateur, 2006)
Equateur	0	0	2 683	0,88	Rapport- XXVI ^{ème} session (Quito, Equateur, 2006)
Pérou	61 896	75	174 377	56,92	Rapport- XXIV ^{ème} session *** (Argentine, 2005)
TOTAL	82 534	100	306 680	100,00	

Source: Tableau établi par la Direction générale de la biodiversité et des zones protégées (*Dirección General de Biodiversidad y Áreas Protegidas*), 2006.

*** Estimation de croissance de population: 8%, redoublement non inclus.

Table 2. Nombre de vigognes en Bolivie 1996-2006

Unités de gestion et de conservation des zones de protection	Vigognes 2001	Vigognes 2002	Vigognes 2004	Vigognes 2005	Vigognes 2006
I. Unité de Ulla Ulla	8299	8599	10280	10135	10350
II. Unité de Mauri Desaguadero	14117	13677	14708	15405	15405
III. Unité de Patacamaya La Malla	487	547	708	736	736
IV. Unité de Mauri Sabaya	7084	7015	6851	7369	7810
V. Unité de Desaguadero Poopó	2126	3682	5577	5895	5895
VI. Unité de Altamachi Morochata	790	790	790	790	790
VII. Unité de Uyuni	3460	3704	3564	3643	3643
VIII. Unité de Lipez Chichas	18297	18297	15470	15722	16078
IX. Unité de Tupiza Sama	1423	1594	1730	1920	2162
TOTAL	56083	57905	59678	61615	62869

Source: Programme national pour la conservation et l'utilisation durable de la vigogne (*Programa Nacional para la Conservación y Aprovechamiento Sostenible de la Vicuña – DGBAP*)

2.4 Tendances de la population

La population des vigognes est répartie entre les départements de La Paz, Oruro, Potosí, Cochabamba et Tarija.

2.5 Tendances géographiques

Comme le montre la carte 1, la superficie de la zone potentielle de présence de la vigogne est estimée à 99.703,72 km² (DNCEB, 1997), soit une superficie nettement plus importante que celle de la zone actuellement occupée par l'espèce (34.283,56 km²). En se basant sur le rythme de l'augmentation régulière de la population de vigognes, tel qu'il est constaté, et sur la

dimension de l'habitat de l'animal, on peut conclure que l'Altiplano offre suffisamment de place pour que le nombre de vigognes puisse continuer à augmenter.

En utilisant les recensements et en incluant de nouvelles communautés gestionnaires de la vigogne pour la protection et l'utilisation durable de l'animal – grâce aux nouvelles lois qui facilitent l'accès des indigènes et des communautés à cette gestion – il sera possible de déterminer l'ampleur des tendances géographiques.

2.6 Rôle de l'espèce dans son écosystème

De même que les autres espèces de camélidés domestiques, le lama et l'alpaga, la vigogne a évolué pour s'adapter aux écosystèmes des hautes Andes. La forme de sa lèvre supérieure lui permet de choisir ce qu'elle mange et de rejeter les feuilles sans avoir à arracher les plantes à racines, comme le fait le bétail introduit (le mouton). Qui plus est, elle est équipée de coussinets sous chacune des pointes de ses sabots, ce qui lui permet de ne pas endommager le sol comme le font les autres ongulés.

L'importance écologique, économique et sociale de la vigogne en fait l'une des principales espèces dans l'écosystème des hautes Andes, et elle peut être considérée comme une espèce "parapluie" car les mesures prises pour la protéger ont également permis, en général, de protéger d'autres espèces telles que le chat des Andes (*Oreailurus jacobita*), le taruca ou cerf du nord andin (*Hippocamelus antisensis*), le nandou de Darwin (*Pterocnemia pennata*) et le condor (*Vultur gryphus*), inscrites à l'Annexe I de la CITES, ainsi que d'autres espèces inscrites à l'Annexe II.

2.7 Menaces

Les menaces qui pèsent sur les populations sauvages de vigognes sont, par degré de gravité: le braconnage, les prédateurs naturels et les maladies transmises par des parasites externes (DGBAP, 2006).

2.7.1 Le braconnage

En Bolivie, il y a des activités de braconnage et des marchés locaux là où il y a commerce de la laine et de produits artisanaux fabriqués avec de la laine de vigogne. Ces deux activités sont illicites et s'inscrivent dans le cadre d'une situation complexe imputable à différents facteurs allant de la concurrence entre espèces domestiques et vigognes pour l'obtention de nourriture à l'extrême pauvreté de certaines communautés rurales et indigènes.

Figure 1. Vigogne attaquée par des chiens (11 novembre 2006)



Source: Programme pour la vigogne – DGBAP 2006

Mais le principal problème lié au braconnage est celui de l'**indifférence** des communautés gestionnaires de la vigogne (*Comunidades Manejadoras de Vicuñas*), car celles-ci n'ont constaté aucun résultat économique positif après huit années d'activités de capture et de tonte.

Dans certaines zones, de nombreux chiens domestiques chassent en fait les vigognes alors qu'ils sont censés les faire fuir en les effrayant, afin qu'elles ne mangent plus le fourrage des animaux domestiques (voir photographie de gauche).

La chasse se pratique dans un but lucratif; elle est le fait de groupes de chasseurs qui vendent la laine de vigogne en différents endroits où d'autres types de fibres et de laines sont commercialisés.

La chasse illicite de la vigogne est le point de départ du trafic, tant au niveau national qu'international, de la laine de vigogne, et les contrôles par les douanes et aux postes frontières sont peu nombreux.

On a tenté, dans une certaine mesure, de mettre fin à cette activité illicite et en augmentation en confiant la garde des vigognes aux communautés rurales et en donnant à ces communautés l'exclusivité de l'utilisation de l'animal.

2.7.2 Les prédateurs

Du fait de ses habitudes alimentaires opportunistes, le cougar (*Felis concolor*) est classé depuis longtemps parmi les nuisibles qui s'attaquent au bétail dans l'Altiplano. D'après les plaintes des producteurs, la prédation du cougar sur la camélidés domestiques augmente chaque année; cela implique aussi que la population des vigognes subit bien davantage encore de dommages puisque tous ne sont pas signalés.

Le renard gris d'Argentine (*Pseudalopex culpaeus*) est un autre prédateur naturel qui s'attaque surtout aux petits des vigognes, dont le nombre de décès n'est pas comptabilisé.

Il n'y a pas d'estimations quantitatives de l'impact de ces prédateurs sur les vigognes. Pour le bétail, le nombre de cas signalés est très élevé car un cougar peut tuer de huit à 12 camélidés d'âges différents en une nuit pour apprendre à chasser à sa progéniture.

2.7.3 Les parasites externes

La morbidité/mortalité des vigognes est imputable à des parasites externes, essentiellement ceux transmetteurs de la gale (*Sarcoptes*). C'est chez les vigognes tondues que la maladie est la plus fréquente. Dans le département de Oruro, qui comprend les communes de Santiago de Andamarca et de San Andrés de Machaca, et dans les provinces Ingavi du département de La Paz, la maladie a été observée chez 3 à 5% de la population capturée.

Figure 2. Vigogne tuée par des prédateurs



Source: Programme pour la vigogne – DGBAP 2006

Figure 3. Photographie d'une vigogne infestée de *Sarcoptes* dans la région abdominale.



Source: Programme pour la vigogne – DGBAP 2006

3. Utilisation et commerce

3.1 Utilisation au plan national

Avant de commencer à commercialiser la laine de vigogne sous ses différentes formes – laine brute, pré-peignée et peignée, laine filée et/ou étoffe de laine – la laine de vigogne obtenue par la tonte d'animaux vivants, inscrits à l'Annexe II de la CITES, est regroupée et stockée.

Il est prévu de mettre sur le marché, au total, 791.835 kilos de laine de vigogne, qui seront commercialisés conformément aux procédures du Mécanisme de commercialisation de la laine de vigogne, défini par le décret suprême n° 28593.

Tableau 5. Laine stockée de 1998 à 2006

REGION	TYPE DE LAINE							TOTAL PAR REGION	
	TOISON DU TRONC			TOISON DES MEMBRES, DE LA QUEUE ET DE LA TÊTE		PRE-PEIGNEE			
	No	(Kg)	%	(kg)	%	(kg)	%	(kg)	%
ARCMV – APOLOBAMBA	2 584	352 755	48,48	21 690	43,13	13 990	100	388 435	49,06
ARCMV – PN SAJAMA	657	136 545	18,77	14 490	28,82		0	151 035	19,07
ARCMV - LIPEZ	135	58 055	7,98	705	1,0		0	58 760	7,42
CMV – MAURI DESAGUADERO	633	136 855	18,81	0	0,00		0	136 855	17,28
ARCMV – QURI QARWA	295	43 350	5,96	13 400	26,65		0	56 750	7,17
TOTAL	4 304	727 560	100,00	50 285	100,00	13 990	100	791 835	100,0

Source: Programme national pour la conservation et l'utilisation durable de la vigogne (*Programa Nacional para la Conservación y Aprovechamiento Sostenible de la Vicuña* – DGBAP), 2006

Peaux

Il existe un stock de peaux obtenues lors de la mort de vigognes pendant les activités de capture et de tonte ou mortes de cause naturelle ou par suite d'une maladie transmise par des parasites. Un grand nombre de ces peaux ont été brûlées, et le service juridique du ministère a tenu des relevés de ces destructions; le reste a été stocké dans ses entrepôts.

3.3 Commerce illicite

Du fait qu'il existe, dans les foires ou sur les marchés populaires, un commerce illicite de laine de vigogne (provenant d'animaux tués par des armes à feu), et du fait que ce commerce est camouflé en vente de laine de camélidés domestiques (lamas et alpagas), il est très compliqué et difficile d'obtenir des données sur les quantités de laine vendues illégalement.

Des mesures ont été prises par les administrations départementales (les préfetures) et la police locale pour mettre fin aux activités des braconniers, mais elles sont inefficaces, les communautés rurales ne fournissant aucune information ou s'abstenant de collaborer avec les autorités compétentes pour identifier les chasseurs, car elles ne tirent aucun avantage de la présence de la vigogne sur leurs terres communales.

3.4 Effets réels ou potentiels du commerce

Les effets positifs de ce commerce sont liés à la possibilité de faire en sorte que la vigogne devienne une solution possible pour améliorer le niveau de vie des indigènes et des ruraux, à une meilleure protection de l'animal, à la réduction de son impact sur les populations (en tondant les

vigognes au lieu de les tuer) et à l'intensification potentielle du contrôle de l'utilisation, au niveau national, des produits de la vigogne.

Comme l'utilisation de la vigogne basée sur la tonte, dans la nature, des animaux vivants, ne nécessite pas leur déplacement (dont l'impact serait négatif), la mortalité est minime et le niveau de soin apporté au bien-être des vigognes est relativement élevé et a tendance à s'améliorer. L'impact est donc moins marqué lorsque l'utilisation est basée sur la capture et la tonte des animaux, puis leur relâche dans leur milieu naturel.

Grâce aux nouvelles dispositions juridiques en vigueur, la voie est désormais ouverte pour une utilisation autorisée par la loi des différents modes de commercialisation, ce qui permet de réduire le commerce illicite de la laine et des produits artisanaux. Les communautés rurales et les indigènes organisés en communautés gestionnaires de la vigogne, et qui en tirent un avantage économique, deviendront ainsi des gardiens plus consciencieux de la vigogne; de plus, les vigognes tondues ne présenteront plus d'intérêt pour les braconniers.

3.5 Elevage en captivité

En Bolivie, la tendance est à la conservation et à l'utilisation durable de la vigogne dans son milieu naturel, en pleine nature.

4. Conservation et gestion

La gestion de la conservation de la diversité biologique en Bolivie s'est beaucoup améliorée ces dernières années, notamment dans les domaines de l'élaboration des politiques, de l'approbation et de l'application des dispositions juridiques et de la gestion des ressources biologiques.

En 1993, le Ministère du développement durable et de l'environnement (*Ministerio de Desarrollo Sostenible y Medio Ambiente – MDSMA*) a été créé pour gérer l'ensemble des ressources naturelles renouvelables. Au sein du ministère, le Secrétariat national aux ressources naturelles et à la gestion de l'environnement (*Secretaría Nacional de Recursos Naturales y Gestión Ambiental – SNRNGA*) s'est vu confier la tâche de recenser les ressources naturelles et d'évaluer et orienter les activités touchant à l'environnement, en appliquant des mesures d'incitation et des sanctions et en encourageant et facilitant la formation et la participation locales, pour une utilisation plus rationnelle des ressources naturelles.

En février 2006, avec l'adoption de la nouvelle Loi sur l'organisation du pouvoir exécutif (*Ley Orgánica del Poder Ejecutivo – LOPE*), la Direction générale pour la biodiversité et les zones protégées (DGBAP), service technique dépendant jusqu'alors du vice-ministère de la biodiversité, des ressources forestières et de l'environnement (*Viceministerio de Biodiversidad, Recursos Forestales y Medio Ambiente*) a été transférée sous l'autorité du ministère du développement rural, de l'agriculture et de l'environnement (*Ministerio de Desarrollo Rural, Agropecuario y Medio Ambiente – MDRAyMA*). C'est ce service qui est chargé de la mise en œuvre du Programme national pour la conservation et l'utilisation durable de la vigogne (PNCASV). Au niveau départemental, la conservation de la diversité biologique relève de la responsabilité des Directions départementales de l'environnement et des ressources naturelles (*Direcciones Departamentales de Medio Ambiente y Recursos Naturales*).

Le gouvernement bolivien a concentré ses efforts sur l'appui direct à l'utilisation durable de la biodiversité, dont il a fait l'un des principaux axes de son action, appliquant ainsi deux des volets de la politique de conservation de la vigogne:

- La création des conditions indispensables à une utilisation durable de l'espèce, basée sur la tonte d'animaux vivants, avec la participation des communautés locales, dans le but de promouvoir la participation locale à l'utilisation durable de cette ressource. Il est en outre prévu de faire de cette ressource une solution possible pour l'amélioration du niveau de vie des communautés concernées.
- La protection de la vigogne à l'intérieur et à l'extérieur des zones protégées.

4.1 Statut juridique

4.1.1 Au plan national

Les principales dispositions juridiques applicables en matière de conservation de la faune sont notamment:

- la **loi sur l'environnement** (*Ley del Medio Ambiente* – loi 1333 de 1992), qui fait obligation d'assurer l'utilisation durable des espèces autorisées, sur la base des données techniques, scientifiques et économiques disponibles. Cette loi prévoit également un contrôle et une surveillance par les pouvoirs publics compétents.

La loi sur l'environnement comprend l'approbation du **Mécanisme de commercialisation de la laine de vigogne et des directives générales relatives au Programme pour l'espèce** (*Mecanismo de Comercialización de Fibra de Vicuña y Lineamientos Generales del Programa de la Especie* – décret suprême n° 28593 du 17 janvier 2006). Ses dispositions générales sont notamment les suivantes:

- Elle déclare que la vigogne est une espèce sauvage et qu'à ce titre elle fait partie du patrimoine naturel placé sous la juridiction du gouvernement. Sa conservation est d'intérêt culturel, social, économique et écologique. La Loi ratifie ainsi les dispositions de la Constitution et de la Loi sur l'environnement.
- Elle confie aux communautés rurales la garde des vigognes existantes dans les zones placées sous la juridiction des communes, le but recherché étant la protection de l'animal et son redressement démographique. Cette loi reconnaît par conséquent l'action des communautés pour défendre cette ressource et le dévouement dont elles ont fait preuve à cet égard.
- L'utilisation de la laine de vigogne obtenue par la tonte d'animaux vivants constitue une solution possible pour améliorer le revenu des peuples andins et un moyen d'assurer la survie de l'espèce.
- Les communautés rurales qui vivent à proximité de ces animaux sont les principaux acteurs responsables de la résurgence de leur population, et elles méritent à ce titre, comme juste récompense, d'être les bénéficiaires de leur utilisation.
- La loi accorde l'autorisation de commercialiser la laine tondue sur des vigognes vivantes, sous chacune de ses diverses formes: **laine brute, laine pré-peignée, laine peignée, laine filée et/ou étoffe de laine.**
- En ce qui concerne la certification et l'émission d'un certificat CITES, la loi stipule que toute la laine à commercialiser doit être accompagnée d'un **certificat d'origine** dans lequel il est déclaré que la laine a été obtenue par la tonte de vigognes vivantes, dans le cadre du Programme. Ce certificat est émis par l'autorité nationale compétente.
- Tous les produits fabriqués en utilisant de la laine de vigogne, commercialisés au niveau national ou international, doivent porter les marques et étiquettes prévus par la Convention sur la vigogne, la CITES et le Programme national pour la conservation et l'utilisation durable de la vigogne.

4.1.2 Au plan international

En 1969, la Bolivie et le Pérou ont signé le Traité de La Paz, devenu par la suite l'actuelle Convention sur la vigogne, dont la durée d'application n'est pas limitée. Les pays signataires sont tous ceux dans lesquels vivent des populations indigènes de vigognes et qui ont uni leurs forces pour préserver l'espèce. La Convention sur la vigogne est donc un instrument international essentiel pour la préservation de l'espèce.

En vertu de l'Accord et sur la base de sa qualité d'instrument de coopération multilatérale, la Commission technique et administrative de la Convention sur la vigogne, à sa XXVIème session ordinaire, a souscrit à la proposition visant à amender l'annotation à la CITES. Sa résolution 294/06 fait partie de la présente proposition.

4.2 Gestion de l'espèce

Le gouvernement bolivien a pour politique de promouvoir l'utilisation de la laine de vigogne par la gestion des populations naturelles et la tonte des animaux vivants. Cette politique renforce considérablement l'organisation sociale et administrative qui permet de surveiller la population de vigognes et de vérifier le respect des dispositions juridiques en vigueur.

4.2.1 Surveillance continue de la population

La surveillance permanente des espèces est l'un des principaux volets des activités de mise en œuvre du Programme national pour la conservation et l'utilisation durable de la vigogne, d'autant plus qu'à présent, suite à la création des communautés gestionnaires de la vigogne, la voie est ouverte pour la capture et la tonte de ces animaux.

La surveillance des populations de vigognes est basée sur les mesures suivantes:

- a) Les communautés gestionnaires de la vigogne sont chargées de la garde des populations de vigognes dans leurs juridictions géographiques respectives. Elles enregistrent ces populations lors de la capture et de la tonte.
- b) Les gardes-chasses des préfectures où se trouvent des vigognes, les gardiens des parcs du SERNAP et les surveillants communautaires nommés par les Communautés gestionnaires de la vigogne surveillent en permanence les populations de vigognes et les suivent à la trace; ils rédigent des rapports sur le nombre de vigognes, les plaintes contre les braconniers et l'état des populations.

4.2.2 Conservation de l'habitat

Le Programme national pour la conservation et l'utilisation durable de la vigogne fonctionne sur la base de la participation des populations indigènes et ne prévoit pas de se livrer à des activités d'élevage en captivité ou semi-captivité.

4.2.3 Mesures de gestion

En Bolivie, les vigognes sont gérées de façon globale conformément au Programme national pour la conservation et l'utilisation durable de la vigogne. L'utilisation de la laine de cet animal n'est autorisée que pour les populations naturelles de vigognes vivant à l'état sauvage, et la laine doit être obtenue par la tonte d'animaux vivants. Les communautés gestionnaires de la vigogne peuvent venir se joindre au processus d'utilisation dès qu'elles ont achevé l'enregistrement de leur zone de gestion communale.

4.3 Mesures de contrôle

4.3.1 Commerce international

Au niveau national, la capacité de mise en œuvre de la CITES a été renforcée par des cours de formation et la production de matériels pédagogiques. Des plans ont été établis en vue de l'application, dès janvier 2007, d'un programme de contrôle et de surveillance de la population de vigognes et de ses produits dérivés.

4.3.2 Mesures prises au niveau national

Lorsque la laine de vigogne est vendue, les préfectures, par l'intermédiaire des unités pour la vigogne, prélèvent un droit égal à 5% du montant de la transaction, qui leur permet d'assurer un meilleur contrôle et une meilleure surveillance locale.

De plus, tout au long du processus de l'utilisation durable, les plus de 100 contrôleurs communautaires des communautés gestionnaires de la vigogne vont bénéficier d'une formation au contrôle et à la surveillance. Pendant le déroulement de ce processus, une attention spéciale sera accordée aux mesures de familiarisation au champ d'application de la CITES.

La Direction générale pour la biodiversité et les zones protégées (DGBAP) est chargée de réglementer et coordonner les activités de tous les participants au Système de surveillance de la vigogne (*Sistema de Vigilancia de la Vicuña*), émanation technique de l'organe de gestion de la CITES.

5. Références

- ALZERRECA, H.A., 1982. Áreas de distribución y centros de protección de vicuñas en Bolivia. Comunicaciones de la Vicuña (La Paz, Bolivia) N°. 4:13-16
- ARGENTINA, 1998. Evaluación Poblacional de Vicuñas; A ser presentado en la XVIII Reunión Ordinaria de la Comisión Técnico Administradora del Convenio de la Vicuña. Comisión Regional de Provincias Vicuñeras. Pag irr.
- CONACS, 2002. Informe Nacional a la XXI Reunión Ordinaria del Convenio de la Vicuña. Oruro, Bolivia Pag irr.
- CONAF, 2002. Informe de Gestión a la XXI Reunión de la Comisión Técnico Administradora del Convenio de la Vicuña. Oruro, Bolivia.
- DNCB. Censo Nacional de la Vicuña en Bolivia: Gestión 1996. La Paz. 60 p. [Ed.-1997].
- DIRECCIÓN NACIONAL DE CONSERVACIÓN DE LA BIODIVERSIDAD, 1997. Censo Nacional de la Vicuña en Bolivia; Gestión 1996. La Paz, Bolivia. 60 p.
- ECUADOR, 2002. Informe del Gobierno del Ecuador. Oruro, Bolivia pag irr.
- Galaz, J.L. y González, G. (1996) "Conservación y Manejo de la Vicuña en Sudamérica" Actas del I Seminario Internacional Aprovechamiento de la fibra de vicuña en los Andes Argentina, Bolivia, Chile y Perú. Arica - Chile.
- Galaz, J.L. y González, G. (2003) "Plan Nacional de Conservación y Manejo de la Vicuña en Chile" CONAF, Chile.
- GLADE, 1982. Antecedentes ecológicos de la vicuña (*Vicugna vicugna* Molina) para su manejo en el Parque Nacional Lauca. Santiago de Chile, CONAF. 111 p.
- HOFMANN, 1971. Estado Actual de la Vicuña y Recomendaciones para su Manejo. In Conferencia Internacional sobre la Conservación y Manejo Racional de la Vicuña. Lima, UICN /WWF. 118 p.
- Huallata, C.; Viscarra, R.; Rushton, J. y Canedo, M.E. (1999) Priorización de las enfermedades animales en el departamento de Oruro. MAGDR-UNIVEP, Santa Cruz, Bolivia.
- Huallata, C. y Jáuregui, L. A. (2004) "Mecanismo de comercialización de la Fibra de Vicuña en Bolivia" Ministerio de Desarrollo Sostenible/ Viceministerio de Recursos Naturales y Medio Ambiente. Programa Nacional de Biocomercio Sostenible [La Paz- Bolivia; Diciembre].
- INFOL (Ed). 1981a. 2da Reunión de la Comisión Técnico Administradora del Convenio para la Conservación y Manejo de la Vicuña. Arica, Chile - La Paz, Bolivia 1 al 6 de mayo de 1981. 8p. y anexos.
- INFOL. (Ed). 1981b. 1ra Reunión de la Comisión Técnico Administradora del Convenio para la Conservación y Manejo de la Vicuña. Convenio Argentino-Boliviano de Conservación y Preservación de la Vicuña. La Paz, Bolivia, 20-24 de junio de 1981. 11 p. y anexos.
- Ministerio de Desarrollo Sostenible/ Viceministerio de Recursos Naturales y Medio Ambiente. Informe XXII de la Reunión Ordinaria Comisión técnica Administradora del Convenio de la Vicuña: Elaborado por la Dirección General de Biodiversidad [La Paz- Bolivia Septiembre 2003 pags 6: 8].

- Ministerio de Desarrollo Sostenible/ Viceministerio de Recursos Naturales y Medio Ambiente.
"Propuesta Preliminar para el diseño del mecanismo para comercialización de la Fibra de Vicuña en Bolivia". [La Paz- Bolivia; Agosto 2004].
- Ministerio de Desarrollo Sostenible/ Viceministerio de Recursos Naturales y Medio Ambiente.,
Dirección General de Biodiversidad. Fundación Bolivia Exporta –Programa Nacional de Biocomercio Sostenible 2004. Diagnóstico sobre Biocomercio en Bolivia y Recomendaciones para la puesta en marcha del Programa nacional de Biocomercio Sostenible. [La Paz- Bolivia Mayo 2004].
- Ministerio de Desarrollo Sostenible/ Viceministerio de Recursos Naturales y Medio Ambiente. Informe XXIV de la Reunión Ordinaria Comisión Técnica Administradora del Convenio de la Vicuña, Jujuy - Argentina: Elaborado por la Dirección General de Biodiversidad [La Paz- Bolivia Noviembre 2005 pags 6: 12].
- Marconi, M. El Marco Legal para el Manejo de la Vicuña en: Plan de Manejo de Vicuña en ANMIN Apolobamba (2003). SERNAP-ICIB/ANCB (eds.). La Paz. 3 – 7 pp. [Ed.-2002].
- MDSMA, DNCB, CECI. Plan de Manejo de la Reserva Nacional de Fauna Ulla Ulla. La Paz. [Ed.-1997].
- Rushton J.; Viscarra, R.E.; Baptista, R.; Huallata, C.; Viscarra, R.C.; Ordóñez, O. (2003) Las Actividades, éxitos de 2002/03 y los planes por 2003/04. Informe para el proyecto de investigación "Análisis e implementación de vías a favor de los pobres: acciones concertadas en ganadería y pobreza" Universidad de Londres, Reino Unido. 93 pages Villegas, F.; Guerra, M.; Cardoso, G.; Camacho, E.; Rushton, J. Sonco, M. y las comunidades de San Pedro de Buena Vista, Toro Toro-Acasio, Sacaca, Karipuyo (2000) La priorización de las enfermedades animales en la zona norte del Departamento de Potosí. MAGDR-UNIVEP, Santa Cruz, Bolivia.
- Vilá, V. (2006) Investigación, Conservación y Manejo de las Vicuñas. Proyecto MACS – Universidad Nacional de Lujan.
- Villalba, M.L. (1996) DNCB. Programa Nacional de Conservación de la Vicuña. Ministerio de Desarrollo Sostenible y Medio Ambiente.
- Viscarra, R.E.; Rushton, J.; González, A.; López, T. (In Press) Validación de la Prueba Serológica para Sarcocistiosis en Llamas del Altiplano Boliviano. Academia de Ciencias Veterinarias del Perú.
- Viscarra, R.E.; Rushton, J.; González, A.; López, T. (2003) Validation of a Serological Test for Sarcocystiosis in Llamas found in the Bolivian High Andes. Las memorias del 10 Symposium Internacional de Epidemiología y Economía Veterinaria. Viña del mar, Chile, 17 al 21 de noviembre de 2003. No 284 in the CD.
- Viscarra, R.; Huallata, C. and Rushton, J. (2000) Sarcocystiosis in the Bolivian Altiplano – A case study in Oruro. In The Society of Veterinary Epidemiology and Preventive Medicine Web Page.